

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 01 février à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert ROUSSEAU

N°2023/D/003 - Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une partie des parcelles AY n°111 et 148 à la Communauté Urbaine Limoges Métropole

Monsieur Nicolas BALOT rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectées à l'usage direct du public, soit affectées à un service public.

Monsieur BALOT expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue des Écoles par les services de Limoges Métropole, il convient de désaffecter et déclasser du domaine public une bande de terrain correspondant à l'accotement du terrain de football du complexe Roger Couderc ainsi qu'une petite partie de la cour de l'école maternelle. Ces parcelles seront ensuite cédées à Limoges Métropole afin d'être intégrées dans le domaine public routier.

Ces emprises représentent environ 584 m² à prélever sur la parcelle AY n°148 et environ 28 m² à prélever sur la parcelle AY n°111.

Vu les articles L3111-1 et L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public, il convient préalablement à la vente de ces emprises à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, de prononcer la désaffectation portant déclassement de ces emprises du domaine public ainsi que leur intégration au domaine privé de la commune de Feytiat sachant que ces emprises ne seront plus affectées à l'usage du public.

Il est précisé que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de ces emprises publiques peut être dispensé d'enquête publique.

Aussi, cette cession pourrait être réalisée à l'euro symbolique conformément à l'avis du service des Domaines en date du 4 janvier 2023. L'ensemble des frais liés à cette cession sera supportée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- décider la désaffectation de la partie du domaine public d'environ 584 m² à prélever sur la parcelle AY n°148 et environ 28 m² à prélever sur la parcelle AY n°111 ;
- prononcer le déclassement des parcelles susvisées du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;
- céder l'emprise susvisée à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 01 février

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.